

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente du bien-fonds n°1109 du cadastre de Noiraigue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Par lettre du 8 décembre 2010, Madame Anne Guyot, domiciliée aux Hauts-Geneveys, confirme son intérêt à acquérir l'article 1109 du cadastre de Noiraigue. La parcelle 1109 est en zone d'habitation à moyenne densité (règles : densité max. 2,3 m³/m², taux d'occupation du sol 25 %).

Le Conseil communal vous propose de vendre cette parcelle au prix de CHF 60.-/m², qui correspond aux prix pratiqués dans ce secteur par l'ancienne commune de Noiraigue et qui comprend également la taxe d'équipement. Comme d'habitude, les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur et la commune se réserve un droit de réméré. Dans sa séance du 24 janvier 2011, la Commission de gestion et des finances a proposé un prix de CHF 70.-/m².

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'assurance de notre haute considération.

Val-de-Travers, le 25 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

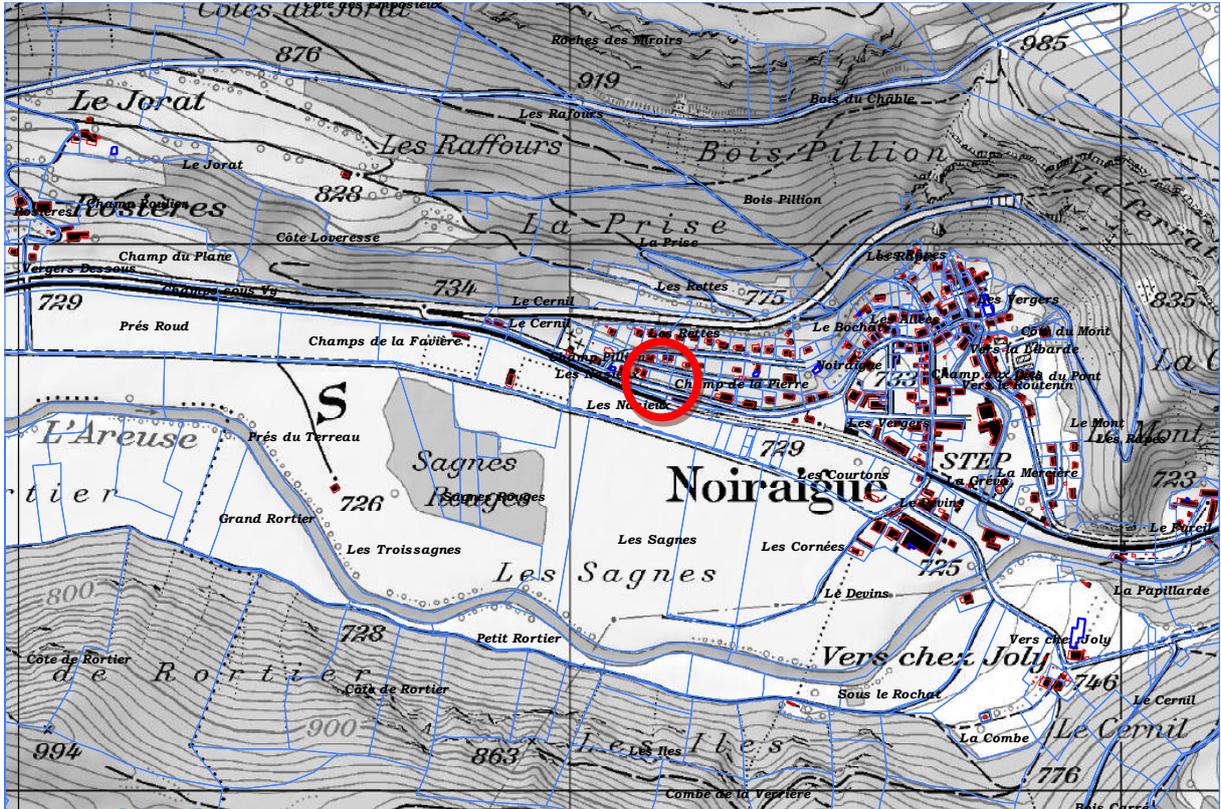
Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexes :

- Plan de situation
- Projet d'arrêté

Bien-fonds n°1109 – cadastre de Noiraigue



Parcelle 1109

